



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 119

30/09/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021-2380 du 28 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois.

*BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021-2382 du 29 septembre 2021 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Ménil sur Saulx.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDETSPP-2021-037 du 28 juin 2021 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2021–23 du 29 septembre 2021 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021-~~238~~ du 28 SEP. 2021
portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-3903 du 23 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Ligny-en-Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1355 du 2 juin 2006 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1032 du 18 mai 2011 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 relatif à la nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2406 du 12 novembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1630 du 20 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2720 du 16 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1349 du 19 juin 2017 portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1556 du 28 juillet 2020 portant modification de l'arrêté n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ligny-en-Barrois,

Vu la demande du maire de Ligny-en-Barrois du 16 septembre 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

A R R Ê T É

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2006-1355 du 2 juin 2006 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

M. Nicolas STEPHAN, gardien de police municipale de Ligny-en-Barrois, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

L'article 2 dudit arrêté tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-1556 du 28 juillet 2020, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Ligny-en-Barrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à M. Nicolas STEPHAN et au comptable public de Bar-le-Duc. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021-2382 du 29 septembre 2021
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Ménil sur Saulx**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le courrier préfectoral du 10 septembre 2021 acceptant la démission de M. Christophe MEUNIER de ses fonctions de maire de Ménil sur Saulx et prenant également note de sa démission du mandat de conseiller municipal ;

Considérant que, en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être au complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, le conseil municipal est incomplet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Ménil sur Saulx inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 21 novembre 2021**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 28 novembre 2021**.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1^{er} tour :

- à partir du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au mercredi 3 novembre 2021, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 4 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.58.50.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 22 novembre 2021 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 23 novembre 2021 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 8 novembre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 20 novembre 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 22 novembre 2021 à zéro heure et close le samedi 27 novembre 2021 à zéro heure.

Article 6 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 17 novembre 2021 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 24 novembre 2021 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 7 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY CÉDEX qui peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de Ménil sur Saulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Arrêté DDETSPP-2021-037

portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

La Préfète de la Meuse

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2006-87 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées modifié ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
Vu les conclusions du Comité Responsable réuni le 1er avril 2021 validant le document présenté ;
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 avril 2021 ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 mai 2021 approuvant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2021-2026 et autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté conjoint ;
Sur proposition de la directrice départementale, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRESENT

Article 1 : Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Meuse pour la période 2021-2026, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur les sites internet de la Préfecture et du Département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

28 JUIN 2021

La Préfète de la Meuse,

Le Président du Conseil départemental,

Pascale TRIMBACH



Claude LEONARD



Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, un recours contentieux peut être introduit par lettre recommandée avec accusé de réception en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY :

- 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite des éventuels recours gracieux. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le 29 septembre 2021

Arrêté n° 2021 - 23 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
LEULIER Maryse MORIN Roland FRIES David	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
LABATUT Sylvie GIORGETTI Isabelle	SIE de Bar-Le-Duc SIE de Verdun
Services de Publicité foncière	
DEBIEB Karim	SPFE de Bar-Le-Duc
Pôle de Contrôle Départemental	
OBE Michael	PCE et PCRP de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
PAUL Muriel	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre	
CACHIER Frédéric	PTGC de Bar-Le-Duc PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2021, l'arrêté n°2021-12 du 26 août 2021 est abrogé. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT